



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1995/5/Add.10
15 février 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATÉE DU 15 FÉVRIER 1995, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Le Secrétaire général présente ses compliments au Président du Conseil de sécurité et, conformément au paragraphe 8 de la résolution 816 (1993) du Conseil, a l'honneur de porter à son attention des informations reçues par la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) sur des violations présumées de l'interdiction des vols militaires dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine.

Entre le 10 et le 13 février 1995, il semble que 54 vols d'avion ou d'hélicoptère aient eu lieu dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine, en dehors de ceux auxquels l'interdiction ne s'appliquait pas aux termes du paragraphe 1 de la résolution 816 (1993) et de ceux qui avaient été approuvés par la FORPRONU, conformément au paragraphe 2 de cette résolution. On trouvera en annexe à la présente note verbale des détails sur l'itinéraire de ces vols.

Le nombre total des vols considérés comme des violations présumées s'établit à présent à 3 779.

ANNEXE I

Informations concernant des vols non autorisés par la Force de protection des Nations Unies effectués dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine

(10-13 février 1995)

Numéro d'ordre	Date	Heure d'observation		Observations	Direction, altitude vitesse
		Début	Fin		
3726	10 février	0 h 24	0 h 30	Les AWACS ont établi un contact radar avec une cible à 25 kilomètres au sud-ouest de Velika Kladusa, qui a traversé la frontière; le signal s'est évanoui à la verticale de Coralici, où le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère à l'atterrissage, peut-être un Jet Ranger. Ce vol non autorisé d'un hélicoptère, qui a été observé franchissant la frontière entre la Croatie et la Bosnie-Herzégovine, a eu lieu au-dessus du territoire contrôlé par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Sud-est Basse Faible
3727	10 février	1 h 5	1 h 7	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère, peut-être un Jet Ranger, décollant de Coralici. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Nord-est Basse Faible
3728	10 février	11 h 1	11 h 3	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère de type Mi-8/Hip, marqué d'une croix rouge, survolant Jablanica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Sud Basse Faible
3729	10 février	11 h 30	11 h 32	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère blanc et bleu de type Mi-17/Hip, marqué d'une croix rouge, décollant de Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Est Basse Faible
3730	10 février	12 h 7	12 h 9	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère blanc et bleu de type Mi-17/Hip marqué d'une croix rouge, atterrissant à Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Ouest Basse Faible
3731	10 février	14 h 14	14 h 29	Les AWACS ont établi un contact radar avec une cible, peut-être un hélicoptère, à 30 kilomètres au sud-ouest de Tuzla, puis le signal s'est évanoui à 8 kilomètres au sud-ouest de Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Sud-ouest Basse Faible
3732	10 février	14 h 33	14 h 35	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère blanc et bleu de type Mi-17/Hip marqué d'une croix rouge, atterrissant à Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Ouest Basse Faible
3733 3734 3735	10 février	17 h 45	18 h 5	Le personnel de la FORPRONU a observé un avion de transport de taille moyenne escorté par deux avions à réaction plus petits (lumières allumées) à l'approche de l'aérodrome de Tuzla-ouest. Ces vols non autorisés ont eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Sud-est Basse Faible/moyenne
3736	10 février	18 h 42	18 h 45	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère volant à 3 kilomètres au nord-ouest de Srebrenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Nord-ouest Basse Faible

Numéro d'ordre	Date	Heure d'observation		Observations	Direction, altitude, vitesse
		Début	Fin		
3737	10 février	20 h 24	20 h 26	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère volant à 5 kilomètres au nord-est de Zepa. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone dont des parties se disputent le contrôle.	Est Basse Faible
3738	10 février	20 h 50	20 h 53	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère de type non identifié volant à 10 kilomètres au nord de Zepa. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Sud-ouest Basse Faible
3739	11 février	1 h 40	1 h 43	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère de type non identifié volant à 30 kilomètres au sud-est de Zepa. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Sud-est Basse Faible
3740	11 février	2 h 1	2 h 22	Les AWACS ont établi un contact radar avec une cible, peut-être un hélicoptère, à 4 kilomètres à l'est de Gorazde, puis le signal s'est évanoui à 10 kilomètres au sud de Kiseljak. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone dont plusieurs parties se disputent le contrôle.	Est Moyenne Faible
3741	11 février	2 h 12	2 h 20	Les AWACS ont établi un contact radar avec une cible, peut-être un hélicoptère, à 20 kilomètres au sud de Tuzla, puis le signal s'est évanoui à 5 kilomètres à l'est de Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Sud-ouest Moyenne Faible
3742 3743	11 février	2 h 25 2 h 35	2 h 28 2 h 38	Le personnel de la FORPRONU a observé deux hélicoptères de type non identifié atterrissant à Zenica. Ces vols non autorisés ont eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Ouest Basse Faible
3744	11 février	2 h 42	2 h 45	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère de type non identifié en vol à 23 kilomètres au sud de Sarajevo. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Ouest Basse Faible
3745	11 février	3 heures	3 h 3	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère de type non identifié en vol à 10 kilomètres au nord de Zepa. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Inconnue Basse Faible
3746 3747/8 3749 3750 3751/2	11 février	7 h 50 9 h 18 9 h 47 12 h 39 16 h 24	7 h 53 9 h 21 9 h 50 12 h 42 16 h 27	Le personnel de la FORPRONU a observé sept décollages effectués à Zenica par des hélicoptères blancs et bleus de type Mi-17/Hip marqués d'une croix rouge. Ces vols non autorisés ont eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Diverses Basse Faible
3753 3754 3755 3756 3757/8	11 février	8 h 50 9 h 12 12 h 17 13 h 38 13 h 41	8 h 53 9 h 15 12 h 20 13 h 41 13 h 44	Le personnel de la FORPRONU a observé 6 atterrissages effectués à Zenica par des hélicoptères blancs et bleus de type Mi-17/Hip, marqués d'une croix rouge. Ces vols non autorisés ont eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine.	Diverses Basse Faible

Numéro d'ordre	Date	Heure d'observation		Observations	Direction, altitude, vitesse
		Début	Fin		
3759	11 février	9 h 27	9 h 40	Les AWACS ont établi un contact radar et la chasse de l'OTAN a établi un contact visuel avec un hélicoptère blanc à 8 kilomètres au nord-ouest de Kiseljak, qui s'est évanoui à la verticale de Prozor. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Sud-ouest Basse Faible
3760	11 février	9 h 50	9 h 55	Les AWACS ont établi un contact radar avec une cible, peut-être un hélicoptère, à 8 kilomètres au nord-ouest de Kiseljak, puis le signal s'est évanoui à 15 kilomètres au nord-ouest de Prozor. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Sud-ouest Basse Faible
3761	11 février	9 h 58	10 h 3	Les AWACS ont établi à 10 kilomètres à l'ouest de Posusje un contact radar avec une cible, peut-être un hélicoptère, puis l'appareil a franchi la frontière depuis le côté croate et s'est évanoui à la verticale de Posusje. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Ouest Basse Faible
3762	12 février	5 h 39	5 h 46	Les AWACS ont établi un contact radar avec une cible, peut-être un hélicoptère, autour de Tomislavgrad, puis le signal s'est évanoui 20 kilomètres plus loin au sud-est de la ville. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Croates de Bosnie.	Sud-est Moyenne Faible
3763	12 février	13 h 20	13 h 25	Les AWACS ont établi un contact radar avec une cible, peut-être un hélicoptère, à 10 kilomètres à l'ouest de Bosanski Petrovac, puis le signal s'est évanoui à 10 kilomètres au nord de la ville. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Nord Inconnue Faible
3764	12 février	19 h 12	19 h 15	Le personnel de la FORPRONU a observé un avion à réaction survolant l'aérodrome de Tuzla. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Variables
3765 3766	12 février	19 h 30	19 h 33	Le personnel de la FORPRONU a observé un avion à réaction et un gros avion à hélices volant dans la zone de Tuzla. Ces vols non autorisés ont eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Variables
3767 3768 3769	12 février	20 h 40	20 h 43	Le personnel de la FORPRONU a observé trois avions à réaction volant dans la zone de Tuzla. Ces vols non autorisés ont eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Variables
3770	12 février	14 h 45	14 h 47	Le personnel de la FORPRONU a observé un petit avion de manœuvre de type Cessna 172 portant les marques de la Bosnie-Herzégovine, survolant leur position au nord-ouest de Visoko. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Nord Basse Faible
3771 3772	13 février	6 h 40 8 h 30	6 h 42 8 h 32	Le personnel de la FORPRONU a observé deux décollages effectués à Zenica par des hélicoptères blancs et bleus de type Mi-17/Hip, marqués d'une croix rouge. Ces vols non autorisés ont eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Est Basse Faible
3773 3774	13 février	10 h 47	11 heures	Le personnel de la FORPRONU a observé 2 hélicoptères, le premier un Mi-8/Hip, l'autre une Gazelle, effectuant des vols d'essai au-dessus de Zalužani. Ces vols non autorisés ont eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Variable Basse Faible

Numéro d'ordre	Date	Heure d'observation		Observations	Direction, altitude, vitesse
		Début	Fin		
3775	13 février	10 h 47	11 heures	Les AWACS ont établi un contact radar avec une cible, peut-être un hélicoptère, à 25 kilomètres à l'ouest de Tomislavgrad (à la frontière croate), puis le signal s'est évanoui à 5 kilomètres au nord de cette ville. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Croates de Bosnie.	Est Moyenne Faible
3776	13 février	10 h 54	11 heures	Les AWACS ont établi un contact radar avec une cible, peut-être un hélicoptère, à 15 kilomètres au nord-est de Posusje, qui s'est maintenu jusqu'à l'évanouissement du signal à 2 kilomètres au nord de la ville. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Croates de Bosnie.	Ouest Moyenne Faible
3777	13 février	11 h 18	11 h 20	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère blanc et bleu de type Mi-8/Hip survolant leur position à 15 kilomètres au sud-est de Vitez. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Inconnue Basse Faible
3778 3779	13 février	11 h 18 14 h 5	11 h 20 14 h 7	Le personnel de la FORPRONU a observé deux atterrissages effectués à Zenica par des hélicoptères blancs et bleus de type Mi-17/Hip marqués d'une croix rouge. Ces vols non autorisés ont eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Ouest Basse Faible